



# COMMUNIQUÉ

15 septembre 2015

## **La kinésithérapie accrochée par la Cour des comptes : accusations infondées, solutions absentes**

Dans son rapport annuel sur l'application de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015, la Cour des comptes relève que les dépenses de kinésithérapie auraient augmenté au détriment des comptes sociaux.

Le SMKRP, membre de la FFMKR, rappelle que s'il existe une augmentation des dépenses de ville en kinésithérapie, cela est en grande partie la conséquence du virage ambulatoire prôné par les pouvoirs publics, l'Assurance Maladie, les professionnels de santé ainsi que par les patients. Naturellement, la réduction des temps d'hospitalisation et le retour à domicile précoce, induisent une plus grande activité de soins ambulatoires, mais devraient également entraîner une baisse des dépenses hospitalières.

Contrairement aux affirmations de la Cour des comptes, l'augmentation du nombre de professionnels libéraux - exclusivement due à l'absence de limitation de l'installation de diplômés de l'Union Européenne - n'a pas de conséquence sur les dépenses de santé. En effet, exerçant sur prescription médicale, les kinésithérapeutes ont leur activité conventionnée naturellement limitée aux seuls demandeurs de soins.

Enfin, si la Cour des comptes pointe du doigt une augmentation des dépassements d'honoraires, celle-ci omet de rappeler que ces dépassements n'ont aucun impact sur les dépenses d'Assurance Maladie, puisque non remboursés par elle. Seule la question de l'accès aux soins pourrait être relevée. Cependant, l'usage du dépassement d'honoraires demeure une pratique marginale. À ce titre, la CPAM de Paris indique que 2/3 des actes de kinésithérapie effectués à Paris le sont à tarif opposable, alors que la Capitale est largement montrée du doigt en ce qui concerne les dépassements d'honoraires. La Cour des comptes n'apporte aucune solution, en particulier dans les zones très urbaines où le coût des locaux est sans commune mesure avec la moyenne nationale, pour que les kinésithérapeutes puissent faire face à leurs charges fixes avec un tarif d'acte moyen de 17 € pour 1/2 d'heure de travail, et un revenu net le plus bas de France.

Contact presse : Ludwig SERRE - 01.45.22.49.80